

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CF541

présenté par

Mme Mathilde Paris, M. Allisio, M. Cabrolier, M. Dessigny, Mme Grangier, M. Lottiaux,
M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Sabatou, M. Salmon et M. Jean-Philippe Tanguy**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Administration générale et territoriale de l'État »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Administration territoriale de l'État	0	8 400 000
Vie politique	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	8 400 000	0
TOTAUX	8 400 000	8 400 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de transférer 8 400 0000 d'euros du Programme 354 « Administration territoriale de l'État », à l'Action 06 : « Dépenses immobilières de l'administration territoriale », vers le Programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », Action 10 « Fonds interministériel de prévention de la délinquance ».

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance revêt une importance capitale à la lumière des enjeux actuels liés à la radicalisation, aux attentats et au fondamentalisme islamiste.

Face à la résurgence des risques liés à la montée de l'islamisme et la récente multiplication d'actes terroristes en France, cet amendement vise à transférer des crédits de paiement et des autorisations d'engagement au sein du « Fonds interministériel de prévention de la délinquance », l'abondant ainsi de 10 % supplémentaires afin de lutter efficacement contre ce fléau et assurer la sécurité de tous les français.